Acte de naissance

Extrait d'acte de naissance avec filiation

Qui peut demander un extrait d'acte de naissance avec filiation ?

- L'intéressé,
- ses ascendants ou descendants,
- son conjoint,
- son représentant légal,
- ses héritiers.

Où s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France métropolitaine, au Ministère de l'Outre-Mer pour français nés dans les DOM ou TOM et au Ministère des Affaires Etrangères pour les Français nés à l'étranger.

Vous pouvez effectuer votre démarcher en ligne via service-public.fr

Pièces à fournir

- Sur papier libre, indiquer la date de naissance, les nom et prénoms (nom de jeune pour les femmes mariées) et la filiation des parents,
- en cas de demande par un tiers : tout document prouvant son identité,
- une pièce d'identité.

Extrait d'acte de naissance sans filiation

Qui peut demander un extrait d'acte de naissance sans filiation ?

Toute personne

Où s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France métropolitaine, au Ministère de l'Outre-Mer pour les français nés dans les DOM ou TOM et au Ministère des Affaires Etrangères pour les Français nés à l'étranger.

Vous pouvez effectuer votre démarcher en ligne via service-public.fr

Pièces à fournir

- Sur papier libre, indiquer la date de naissance, les nom et prénoms (nom de jeune pour les femmes mariées),
- une pièce d'identité.

ALLER PLUS LOIN

- Effectuer sa démarche en ligne